

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1852.

Modification des droits de douanes sur la graine de colza.

(Pétitions des agriculteurs de Tournay et du canton de Templeuve, analysées dans les séances du 6 novembre 1851 et du 18 février 1852)

Rapport fait, au nom de la commission permanente de l'industrie (1),
par M. VISART.

MESSIEURS,

La Chambre a renvoyé à l'examen de sa commission de l'industrie des pétitions datées de Templeuve et de Tournay, par lesquelles un grand nombre de cultivateurs se plaignent du préjudice que leur cause l'inégalité des tarifs, principalement en ce qui concerne les échanges par terre avec le Midi : ils disent, à l'appui de leur réclamation, que l'entrée en Belgique de la graine de colza ne donne lieu qu'à un droit de balance, tandis que le même oléagineux, exporté vers la France, est frappé d'une taxe très-élevée.

En effet, Messieurs, ce droit à l'importation est de fr. 4-50 le last de 30 hectolitres (soit 15 centimes l'hectolitre), alors qu'à son entrée en France, la même graine subit, par navires étrangers et par terre, un droit de 9 francs les 100 kilogrammes (soit 6 francs l'hectolitre).

Les motifs des négociateurs qui ont consenti les tarifs en vigueur, peuvent d'ailleurs s'expliquer : on croyoit encore, il y a quelques années, que la France, à l'exception des départements du Nord, ne pouvait cultiver avantageusement le colza ; les résultats n'ont point été conformes à cette opinion ; le centre et même le midi de la France produisent, à présent, une grande quantité de cette graine, et souvent même les intempéries des saisons, qui la font manquer en Belgique, ne lui causent point là le même dommage ; ces assertions d'un membre de la commission sont appuyées par la statistique commerciale qui indique que, depuis

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, président, LOOS, LESOINNE, DAVID, VISART, ALLARD, CANS, BRUNEAU et MOXON.

plusieurs années, l'importation par terre de la graine de colza venant de France s'augmente graduellement, tandis que l'exportation, vers la même contrée, devient insignifiante.

Échanges avec la France. — Graines de colza et de navelles.

	Importations.	Exportations.
1848 . . . hectolit.	4,387	85
1849	59,575	127
1850	29,622	21

Pour 1851, les renseignements statistiques sont encore incomplets; mais l'importation de la France, portée, *in globo*, pour toutes les graines oléagineuses, figure pour 75,751 hectolitres.

Cependant, Messieurs, une considération importante a été produite par un membre et a été prise en considération par votre commission; c'est que le commerce général des huiles donne des résultats opposés à celui des graines grasses et que les tourteaux qui proviennent de cette industrie sont un produit avantageux pour l'agriculture. Le mouvement qui a eu lieu, sous la dénomination incomplète d'huiles de graines, a été celui-ci :

ANNÉES.	GÉNÉRAL.		AVEC LA FRANCE.		Observations.
	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.	
	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	
1848	895	29,425	„	2,862	(a) Un droit de fr. 12-50 l'hect.
1849	7,115	50,849	5,170	638	(b) Un droit, payé en France, de 50 francs les 100 kilogrammes, par navires étrangers et par terre.
1850	1,400	36,937	984	6,961	

Il est à regretter que les différentes essences d'huiles exportées ne soient point spécifiées par la statistique : mais le mouvement des graines oléagineuses doit faire présumer que cette exportation se fait, pour une très-forte part, en huiles provenant de la graine de lin (*) dont voici le mouvement :

(*) La chambre de commerce d'Anvers dit que l'huile de colza entre pour la moitié dans nos exportations. (*Statistique de 1849*, p. XIX.)

ANNÉES.	GÉNÉRAL.		AVEC LA FRANCE.		<i>Observations.</i>
	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.	
1848	Hectolitres. 472,704	Hectolitres. 10,746	Hectolitres. 25	Hectolitres. 315	(a) Dont seulement 45,400 pour semer. (<i>Statistique de 1850</i> , p. XX.)
1849	439,006	25,467	6	977	
1850	370,519(a)	15,813	4,708	535	

Prenant, à la fois, en considération la réclamation des pétitionnaires et ces renseignements, la commission a l'honneur de proposer à la Chambre le renvoi des pétitions à MM. les Ministres des Finances et des Affaires Étrangères.

Le Rapporteur,
F. VISART.

Le Président,
F.-A. MANILIUS.